



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GOVEN

SEANCE DU 28 JUIN 2010

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

- **POSE D'APPUIS VELOS ET SIGNALÉTIQUE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONFIRME** sa décision de poser des appuis vélos et la signalétique correspondante, et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement. L'opération s'élève à 8 644.00 € et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat de 2 161.00 €.

- **REPLACEMENT DES VASQUES AU GROUPE SCOLAIRE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONFIRME** sa décision de remplacer les vasques au restaurant scolaire et à l'école maternelle publique, installées depuis 1978, et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement. L'opération s'élève à 7 380.00 € et pourrait bénéficier d'une subvention de 1 845.00 €.

TARIFS PERI-SCOLAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** que les tarifs péri-scolaires votés en séance du 2 juin 2009 seront appliqués jusqu'au 31 décembre 2010. Le budget étant voté par année civile, les tarifs seront appliqués sur la même période.

TERRAIN DE FOOT BALL

- **AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant négatif de 836.80 € lié aux modifications suivantes :

- Suite au constat de l'état de la plateforme après l'achèvement des terrassements et résultats des essais de plaques, la réalisation des zones de purges complémentaires est nécessaire.
- La structure sur le terrain de football initialement prévue au marché peut être réduite. Suite à l'agrandissement des gradins à la demande de la mairie, un drain collecteur est à mettre en œuvre au pied de ce gradin naturel.

De plus, suite à un problème d'approvisionnement, l'entreprise SPORTINGSOLS propose de modifier le type de gazon synthétique initialement retenu. Elle propose de remplacer le X 300 par le WM 60, de qualité supérieure ; cette modification n'entraîne aucune modification au niveau du prix.

- **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre devient forfait définitif. En effet, l'acte d'engagement du marché prévoit que, lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre est compris entre 80 % et 110 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, la notification de la

validation par le maître de l'ouvrage de l'élément « Projet PRO » vaut transformation du forfait provisoire en forfait définitif.

• **MODIFICATION DU LOT N° 2 ECLAIRAGE**

Une adéquation entre les conditions d'utilisation et les coûts (abonnement et consommation électrique) est recherchée.

- **Principe 1** : un seul terrain pourra être éclairé : soit le synthétique, soit le terrain B et cela permet de ne pas augmenter la puissance totale électrique nécessaire (36 kw aujourd'hui)
- **Principe 2** : une modulation par demi-terrain est proposée
- **Principe 3** : une modulation de l'intensité lumineuse est proposée : position entraînement et position match

Le CCTP du lot éclairage public du terrain de foot demande un objectif d'éclairage de 150 lux avec un coefficient d'homogénéisation de 0.7 afin d'homologuer cet éclairage en catégorie 5 (jusqu'en DH) au même niveau que le terrain. Par ailleurs, pour des raisons d'utilisation, d'exploitation et d'économie d'énergie, un éclairage par demi-terrain est possible.

Plusieurs options sont donc offertes aujourd'hui :

1. Eclairage par 4 fois 4 spots de 2000 W (189 lux et coefficient de 0.86) avec éclairage possible par 2 demi-terrains de 3 spots (145 lux et coeff de 0.26) ou 4 spots par mat.
2. Eclairage par 4 fois 3 spots de 2000 W (162 lux et coefficient de 0.80) avec éclairage possible par 2 demi-terrains de 2 spots (étude d'éclairage en attente) ou 3 spots par mat.

Le conseil municipal **DECIDE** de retenir la solution n° 2 et d'éclairer le terrain des sports par 4 fois 3 spots de 2 000 watts, soit 162 lux et coefficient de 0.80). L'étude des propositions sera conduite par la commission sports.

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 4.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES

Suite à l'avis défavorable émis par le conseil municipal le 7 décembre 2009 au projet d'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Verrie », la société EUROVIA déposera à la Préfecture d'Ille et Vilaine une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter tenant compte des observations formulées par les élus.

La loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005, complétée par le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 et un arrêté ministériel du 15 mars 2006, a transposé dans le droit français (code de l'environnement) le droit communautaire, notamment en matière de stockage des déchets.

Conformément à la circulaire interministérielle du 20 décembre 2006 précisant les modalités d'instruction des dossiers d'installation de stockage des déchets inertes, la DDTM assure la consultation des différents services concernés et la synthèse des avis qui seront recueillis. A cet effet, la préfecture adressera le dossier à la mairie de GOVEN et demandera au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier **dans un délai de 30 jours à compter de la notification.**

Le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 indique que les installations de stockage des déchets inertes sont soumises à autorisation préfectorale sans enquête publique. Une déclaration relative aux quantités admises et aux capacités restantes doit être faite annuellement aux services de la Préfecture de département par l'exploitant de l'ISDI (décret du 7 novembre 2005). Toutefois, les remblais et aménagements de terrain relèvent du code de l'urbanisme et sont soumis à autorisation municipale. Les avis techniques des services de l'Etat sont également sollicités : DRIRE – DDE – DDAS... De plus, le projet étant situé dans une zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme, une révision de ce document (avec enquête publique) est nécessaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la révision du PLU qui permettrait l'installation d'une ISDI au lieu-dit « la Verrie » et propose un vote à bulletin secret.

VOTE :

- Pour un vote à bulletin secret : 6
- Contre un vote à bulletin secret : 13
- Abstentions : 6

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la révision du PLU pour permettre l'installation d'une ISDI au lieu-dit « la Verrie ».

VOTE :

- Pour la révision du PLU : 4
- Contre la révision du PLU : 18
- Abstentions : 3

Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas engager une révision du Plan Local de l'Urbanisme qui permettrait l'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « la Verrie ».

PETITE ENFANCE – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE

Candidats titulaires : Madame Magali POISSON - Madame Virginie BLOT - Monsieur Gérard PASCAL.

Candidats suppléants : Madame Anita SCIBERRAS - Madame Isabelle LE CHEVALIER - Monsieur Louis MEILLERAY

Résultat du vote à bulletin secret pour les délégués titulaires:

- Madame Magali POISSON : 21 voix
- Madame Virginie BLOT : 23 voix
- Monsieur Gérard PASCAL : 3 voix

Résultat du vote à bulletin secret pour les délégués suppléants :

- Madame Anita SCIBERRAS : 21 voix
- Madame Isabelle LE CHEVALIER : 22 voix
- Monsieur Louis MEILLERAY : 4 voix

A l'issue du vote à bulletin secret, sont élus membres du comité de pilotage du service « petite enfance » :

TITULAIRES : Madame Virginie BLOT et Madame Magali POISSON.

SUPPLEANTS : Madame Isabelle LE CHEVALIER et Madame Anita SCIBERRAS.

PETITE ENFANCE – CHOIX DU NOM DE LA STRUCTURE

L'inauguration étant fixée le 25 septembre prochain, la commission « petite enfance soumet au conseil municipal les trois propositions suivantes :

- L'éclat de rire - L'arc en ciel - L'arbre en couleur

A l'issue du vote, obtiennent les suffrages suivants :

- L'éclat de rire : 6 voix
- L'arc en ciel : 6 voix
- L'arbre en couleur : 11 Voix

En conséquence, le nom retenu est « **L'ARBRE EN COULEUR** ».

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Le comité syndical du Pays des Vallons de Vilaine ayant arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale en séance du 27 mars dernier, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du SCOT, pour émettre un avis sur ce projet ; au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal **SE PRONONCE** sur le projet de SCOT du Pays des Vallons de Vilaine :

- **Avis favorables avec réserves** : **15 voix**
- **Avis défavorables** : **8 voix**
- **Abstentions** : **2 voix**

EMET les réserves suivantes :

1. Le conseil municipal constate que la cohérence en matière d'aménagement, ainsi que la répartition et l'équilibre dans le développement ne se traduisent pas dans le SCOT, en particulier les limitations des surfaces urbanisables (exemple : Lassy : 25 hectares – Goven : 24 hectares, alors que le PLU de GOVEN prévoit 40 hectares disponibles classés en 2 AU) ;

VOTE :

- Avis favorables** : **20**
- Avis défavorable** : **0**
- Abstentions** : **5**

2. L'implantation d'une ZDE (grand éolien) sur Goven n'est pas cohérente avec la présence de corridors écologiques et des zones de co-visibilité majeures (zones Natura 2000).

VOTE :

- Avis favorables** : **12**
- Avis défavorable** : **1**
- Abstentions** : **12**

La séance est levée à 0 h 15 mn.

Le Maire

P. GOURRONC